

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois...	400 »	700 »
France et Colonies	Un an...	750 »	1.500 »
	6 mois...	500 »	850 »
Étranger	Un an...	1.250 »	2.100 »
	6 mois...	750 »	1.350 »

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	16 fr.
Edition complète	26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 64 francs
---	---------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Hayas,
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Enseignement du second degré. — Bourses.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) complétant l'arrêté viziriel du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) portant réglementation de l'attribution des bourses dans les établissements d'enseignement du second degré au Maroc 1240

TEXTES PARTICULIERS

Oujda. — Budget régional.

Dahir du 8 août 1950 (24 chaoual 1369) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1949 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1950 de la région d'Oujda 1241

École privée. — Changement de direction.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant un changement de direction à l'école primaire privée de Merchouch 1241

Rabat. — Création d'une école musulmane à Ketama.

Arrêté viziriel du 29 juillet 1950 (14 chaoual 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une école musulmane à Ketama (Rabat), et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1242

Admission temporaire. — Articles destinés à la fabrication des parachutes.

Arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369) relatif à l'admission temporaire des tissus, sangles, drisses et rubans destinés à la fabrication des parachutes 1242

Reconnaissance de la route n° 513 de Marrakech à la vallée de l'Ourlka.

Arrêté viziriel du 2 août 1950 (28 chaoual 1369) portant reconnaissance et fixation de la largeur d'emprise de la route n° 513, de Marrakech à la vallée de l'Ourlka, entre les P.K. 0 et 33+600 1243

Interdiction de commandement de navires chérifiens.

Arrêté viziriel du 8 août 1950 (24 chaoual 1369) frappant d'interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens le capitaine au long cours Le Hetet Pierre-Robert (inscrit à Oran, n° 6013) 1243

Arrêté viziriel du 26 août 1950 (12 kaada 1369) frappant d'interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens le capitaine de la marine marchande Lemoine Alfred (inscrit à Saint-Malo, n° 14400) 1243

Arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) frappant d'interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens, Saïd ben Lahoucine, patron du sardinier « Carpa I » (102-AR) 1243

Meknès. — Echange immobilier entre la ville et un particulier.

Arrêté viziriel du 13 août 1950 (29 chaoual 1369) autorisant un échange immobilier entre la ville de Meknès et un particulier 1244

Meknès. — Aménagement d'un caravansérail à Abelloum.

Arrêté viziriel du 16 août 1950 (2 kaada 1369) déclarant d'utilité publique et urgent l'aménagement d'un caravansérail à Abelloum et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1244

Meknès. — Délimitation des immeubles domaniaux des Aït-Issehak.

Arrêté viziriel du 16 août 1950 (2 kaada 1369) homologuant les opérations de délimitation des immeubles domaniaux des Aït-Issehak 1245

Saï. — Extension de l'infirmerie de Souk-ej-Jemâa-Shaïm.

Arrêté viziriel du 16 août 1950 (2 kaada 1369) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension de l'infirmerie de Souk-ej-Jemâa-Shaïm et frappant d'expropriation le terrain nécessaire à cet effet 1247

Avocat agréé.

Arrêté viziriel du 30 août 1950 (16 kaada 1369) autorisant M^e Rahal Abderrahim, avocat stagiaire au barreau d'Oujda, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 1247

Assurances.

Arrêté du directeur des finances du 21 septembre 1950 portant agrément de la société d'assurances « Gresham Fire and Accident Insurance Society Limited » pour pratiquer en zone française du Maroc des opérations d'assurances 1247

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 septembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dat, au profit de M. Mustapha ben Caïd Hammou Tahra, à Had-Kourt 1247

Jorf, Bouânane et Tounfite. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 5 septembre 1950 portant création ou transformation d'établissements postaux 1247

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) relatif à la situation des fonctionnaires et agents qui ont obtenu le brevet de l'école marocaine d'administration 1248

Arrêté viziriel du 18 septembre 1950 (5 hija 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 17 juin 1932 (12 safar 1351) réglementant les conditions d'attribution et fixant les taux des primes de langue arabe et de dialectes berbères 1248

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 septembre 1950 modifiant l'arrêté du directeur des affaires politiques du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques 1249

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 25 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour trois emplois d'inspecteur-chef, chef de poste radiotélégraphiste 1249

Direction des finances.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1964, du 16 juin 1950, page 804 1250

Direction du travail et des questions sociales.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 18 septembre 1950 ouvrant un concours pour un emploi d'inspecteur du travail 1250

Trésorerie générale.

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 11 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1948 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis du Trésor 1250

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1251

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1257

Admission à la retraite 1258

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1258

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs-chefs, chargés des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste 1258

Avis de concours pour le recrutement d'un inspecteur du travail 1258

Relevé climatologique du mois de février 1950 1259

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) complétant l'arrêté viziriel du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) portant réglementation de l'attribution des bourses dans les établissements d'enseignement du second degré au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) portant réglementation de l'attribution des bourses dans les établissements d'enseignement du second degré au Maroc ;

Vu le vœu émis par la Fédération des associations des parents d'élèves des lycées et collèges du Maroc, dans sa réunion du 21 mai 1949 ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le 2^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 janvier 1945 (25 moharrem 1364) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 6. — (2^e alinéa.) Cette commission qui se réunit au mois de juin ou juillet, à Rabat, est composée ainsi qu'il suit :

« 13° Le président de la Fédération des associations des parents d'élèves des lycées et collèges du Maroc. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).

MOHAMED EL HAJOUÏ,

Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 8 août 1950 (24 chaoual 1369) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1949 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1950 de la région d'Oujda.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (19 jourmada II 1346), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (28 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité de ces budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région d'Oujda, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1949 :

Recettes	59.734.375
Dépenses	49.690.012

faisant ressortir un excédent de recettes de 10.044.363 francs qui sera reporté au budget de l'exercice 1950, ainsi qu'une somme de 3.120.526 francs représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours :

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes supplémentaires.

Recettes ordinaires.

Art. 1^{er}. — Excédent de recettes de l'exercice 1949 10.044.363

Restes à recouvrer.

Art. 2. — Restes à recouvrer sur prestations de l'exercice 1947 1.140

Art. 3. — Restes à recouvrer sur prestations de l'exercice 1948 33.306

Art. 4. — Restes à recouvrer sur prestations de l'exercice 1949 3.086.080

Recettes nouvelles.

Art. 5. — Participation de l'État à l'entretien et à l'amélioration des chemins du réseau tertiaire (dotation complémentaire). Exercice 1950 6.200.000

TOTAL des recettes supplémentaires 19.364.889

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses supplémentaires.

Art. 1^{er}. — Restes à payer sur exercice clos 1949 20.000

Reports des crédits.

Art. 2. — Travaux neufs 1.451.159

Art. 3. — Travaux d'entretien et d'amélioration des chemins du réseau tertiaire 8.886.795

Dépenses nouvelles.

Art. 4. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État 6.200.000

TOTAL des dépenses supplémentaires 16.557.954

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région d'Oujda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 24 chaoual 1369 (8 août 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 (12 chaoual 1369) autorisant un changement de direction à l'école primaire privée de Merchouch.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 14 octobre 1919 (18 moharrem 1338) sur l'enseignement privé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 15 octobre 1919 (19 moharrem 1338) portant institution d'un conseil de l'enseignement, complété par le dahir du 14 septembre 1921 (11 moharrem 1340) relatif à la compétence dudit conseil ;

Vu la demande d'autorisation de succéder à M^{lle} Jenvrin, démissionnaire, en qualité de directrice de l'école primaire privée de Merchouch, présentée par M^{lle} Auguin Georgette, le 12 août 1949 ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'enseignement du 28 mars 1950 ;
Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Auguin Georgette, requérante, est autorisée à succéder à M^{lle} Jenvrin, démissionnaire, en qualité de directrice de l'école primaire privée de Merchouch.

ART. 2. — M^{lle} Auguin dirigera seule ladite école, ou sera assistée d'un personnel qualifié et autorisé.

ART. 3. — Le directeur de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1949.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1369 (27 juillet 1950).

MOHAMED EL HAJOU,

Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 29 juillet 1950 (14 chaoual 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une école musulmane à Ketama (Rabat) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 1^{er} au 10 mai 1950 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une école musulmane à Ketama (Arbaoua).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMERO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	SUPERFICIE approximative	NATURE du terrain	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés.
1	Parcelle de la collectivité des Ketama.	2 ha.	Terrain nu.	Collectivité des Ketama de la tribu des Ahl Sseif (Arbaoua).

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 chaoual 1369 (29 juillet 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 31 juillet 1950 (16 chaoual 1369) relatif à l'admission temporaire des tissus, sangles, drisses et rubans destinés à la fabrication des parachutes.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tissus, sangles, drisses et rubans destinés à la fabrication des parachutes peuvent être importés sous le régime de l'admission temporaire.

ART. 2. — Sont seuls admis à bénéficier de ce régime les industriels dont les établissements sont situés dans des localités où le service des douanes est représenté, et qui disposent de l'outillage nécessaire à la fabrication des articles visés ci-dessus.

ART. 3. — En dehors de l'obligation d'établir les déclarations d'entrée conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les bénéficiaires du régime sont tenus de préciser dans ces déclarations, et par catégories, l'espèce, la couleur et le poids net effectif total des articles importés ainsi que leurs caractéristiques (poids au mètre carré et nombre de fils en chaîne et en trame dans un carré de 5 millimètres de côté pour les tissus, largeur et poids au mètre linéaire pour les rubans et les sangles, diamètre et poids au mètre pour les drisses).

Le service des douanes prélève, à chaque importation, des échantillons des articles déclarés destinés à être rapprochés de ceux utilisés dans la fabrication des parachutes. Ces échantillons sont placés sous le double cachet de l'importateur et de l'administration.

ART. 4. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu soit par réexportation, soit par constitution en entrepôt des produits fabriqués, dans un délai de six mois à compter de la date de la vérification des articles importés temporairement.

La réexportation ou la mise en entrepôt doivent être effectuées par le bureau où a été souscrite la déclaration d'admission temporaire.

ART. 5. — Les déclarations déposées en décharge des comptes d'admission temporaire doivent rappeler le numéro et la date des déclarations d'entrée et mentionner le poids net et les caractéristiques, par catégories, des articles utilisés dont l'imputation est demandée. Les parachutes doivent être fabriqués avec des articles des mêmes espèces et caractéristiques que ceux qui ont été importés.

A l'appui de chaque déclaration, il doit être présenté un certificat de fabrication établi sur papier timbré et indiquant, pour chaque catégorie de parachutes à exporter ou à mettre en entrepôt, le détail des normes de fabrication ainsi que le poids net réel des tissus, rubans, sangles et drisses utilisés.

ART. 6. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu poids pour poids, sans allocation de déchet.

Toutefois, lorsque, considérés séparément, le poids total des divers articles utilisés dans la fabrication des parachutes, présentés dans les délais en décharge des déclarations d'entrée, accuse un déficit qui ne dépasse pas 5 % du poids pris en charge à l'importation, ce déficit est simplement soumis aux droits. A moins que l'impôt n'ait été préalablement consigné, les droits afférents à ce déficit sont majorés de l'intérêt de retard calculé à raison de 5 % l'an, pour la période comprise entre la date de vérification à l'entrée et la date d'apurement.

ART. 7. — Les contestations relatives à l'identité entre les tissus, sangles, rubans et drisses entrant dans la fabrication des parachutes présentés en décharge des comptes et ceux importés, sont soumises à l'appréciation du laboratoire officiel dont l'expertise est sans appel.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1369 (31 juillet 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Reconnaissance de la route n° 513, de Marrakech à la vallée de l'Ourika.

Par arrêté viziriel du 2 août 1950 (28 chaoual 1369) a été reconnue comme faisant partie du domaine public la route n° 513, de Marrakech à la vallée de l'Ourika, entre les P.K. 0 et 33+600, et sa largeur d'emprise a été fixée conformément aux indications du tableau ci-après et du plan au 1/200.000^e annexé à l'original dudit arrêté viziriel :

LIMITES des sections	LARGEUR de l'emprise normale de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS	
	Côté gauche	Côté droit	Origine	Extrémité
Du P.K. 0 au P.K. 33+600.	15 m.	15 m.	Marrakech- Bab-Roh.	Auberge Pineau.

Arrêté viziriel du 8 août 1950 (24 chaoual 1369) frappant d'interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens le capitaine au long cours **Le Hetet Pierre-Robert** (inscrit à Oran, n° 6013).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (29 joumada II 1337) formant code de commerce maritime chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 avril 1927, titre troisième, relatif aux enquêtes après naufrage ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes du naufrage du chalutier *Smap* (CB-365), survenu le 20 avril 1950, au large du cap Rhir, et d'établir les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le capitaine au long cours **Le Hetet Pierre-Robert**, né le 26 juin 1911, à Enghien-les-Bains (inscrit à Oran, n° 6013), est frappé d'une suspension de commandement d'une durée de trois ans pour négligences graves dans l'exercice de ses fonctions.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 chaoual 1369 (8 août 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 26 août 1950 (12 kaada 1369) frappant d'interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens le capitaine de la marine marchande **Lemoine Alfred** (inscrit à Saint-Malo, n° 14400).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (29 joumada II 1337) formant code de commerce maritime chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 avril 1927, titre troisième, relatif aux enquêtes après naufrage ;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes du naufrage du cargo *Cald-Fassi* (P.L. n° 14), survenu le 17 mai 1950, près de Skhirate, et d'émettre un avis motivé sur les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le capitaine de la marine marchande **Lemoine Alfred-Marie-Désiré**, né le 19 décembre 1904 (inscrit à Saint-Malo, n° 14400), est frappé d'une suspension de commandement d'une durée de six mois pour négligences graves dans l'exercice de ses fonctions.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 kaada 1369 (26 août 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) frappant d'interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens, **Saïd ben Lahoucine**, patron du sardinier « *Carpa I* » (102-AR).

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (29 joumada II 1337) formant code de commerce maritime chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 avril 1927, titre troisième, relatif aux enquêtes après naufrage ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'abordage survenu le 7 mai 1950, au large de Tannart, des sardiniers *Carpa I* (AR-102) et *Jeanne-d'Arc* (AR-58), et les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le patron du sardinier *Carpa I* (AR-102), **Saïd ben Lahoucine** (inscrit à Agadir, n° 261), est frappé d'une suspension de commandement de six mois, pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions.

Sa licence de patron-pêcheur devra lui être retirée pendant cette période.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1369 (2 septembre 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 août 1950 (29 chaoual 1369)
autorisant un échange immobilier entre la ville de Meknès
et un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Meknès, au cours des séances des 20 décembre 1948 et 16 février 1949 ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 15 mars 1950 fixant le nouvel alignement du derb Berrima, à Meknès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier entre la ville de Meknès et Haj Mohamed ben Lebchir, sur les bases suivantes :

1^o La ville de Meknès cède à Haj Mohamed ben Lebchir, propriétaire riverain, une parcelle de terrain provenant d'un délaissé du domaine public municipal, d'une superficie de vingt et un mètres carrés soixante (21 mq. 60) environ, située en bordure du derb Berrima, telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2^o Haj Mohamed ben Lebchir cède à la ville de Meknès une parcelle de terrain d'une superficie de trois mètres carrés cinquante (3 mq. 50) environ, faisant partie des emprises du derb Berrima, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cet échange sera réalisé moyennant le paiement à la ville de Meknès d'une soulte de trois mille six cent vingt francs (3.620 fr.), calculée sur la base de deux cents francs (200 fr.) le mètre carré.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 29 chaoual 1369 (13 août 1950).

MOHAMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 août 1950 (2 kaada 1369) déclarant d'utilité publique et urgent l'aménagement d'un caravansérail à Abelloum et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dahir du 27 avril 1919 (26 rejeb 1337) organisant la tutelle des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, notamment ses articles 10 et 11 et suivants prescrivant l'acquisition des terres collectives, par l'État, par voie d'expropriation ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 17 au 26 avril 1950,

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique et urgent l'aménagement d'un caravansérail à Abelloum.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liseré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM DE LA PROPRIÉTÉ	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
Immeuble collectif dénommé « Telt des Ait Sgougou », 128 ^e parcelle (partie)	170 mq.	Confédération des Ait Sgougou, à El-Hammam.

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 2 kaada 1369 (16 août 1950).

MOHAMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 16 août 1950 (2 kaada 1369)
homologuant les opérations
de délimitation des immeubles domaniaux des Aït-Issehak.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 janvier 1949 (24 rebia I 1368) ordonnant la délimitation des immeubles domaniaux des Aït-Issehak et fixant la date des opérations au mercredi 4 mai 1949 ;

Attendu que la délimitation de l'immeuble susvisé a été effectuée à la date fixée et que toutes formalités antérieures et postérieures à cette opération, prescrites par les articles 4 et 5 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) ont été accomplies ;

Vu le dossier de l'affaire et notamment le procès-verbal du 4 mai 1949, établi par la commission prévue à l'article 2 du même dahir ;

Vu le certificat établi par le conservateur de la propriété foncière de Meknès, en date du 23 janvier 1950, attestant :

1° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue pour les parcelles comprises dans l'immeuble domaniaux susdésigné ;
2° Qu'aucune opposition à la délimitation n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les délais fixés par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation des immeubles domaniaux des Aït-Issehak.

ART. 2. — Ces immeubles, d'une contenance totale approximative de trente et un hectares cinquante-quatre ares vingt-quatre centiares (31 ha. 54 a. 24 ca.), sont composés de quatre parcelles dont les limites sont et demeurent fixées comme ci-après, et telles, au surplus, qu'elles résultent du plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMERO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTEES
	<i>Première parcelle.</i> I. D. 9, 10, 11, 22, 31 et 32 R. K.	
1	Point d'intersection de la piste allant de l'oued Seghour aux Aït-ben-Khebil et de la propriété de Moha ou Bassou.	De B. 1 à B. 2, piste allant de l'oued Seghour aux Aït-ben-Khebil et, au-delà, Salah Asmaqh.
2	Point d'intersection de la piste précitée et de la propriété de Fatima bent Hamani.	De B. 2 à B. 3 et B. 4, Fatima bent Hamani, demeurant aux Aït-Issehak.
3	Point d'intersection de la propriété susvisée et d'un vieux mur d'enceinte en ruine.	De B. 3 à B. 4 et B. 5, la limite suit un vieux mur d'enceinte.
4	Séparative de Fatima bent Hamani et Lhoucine ou Akka.	De B. 4 à B. 5, Lhoucine ou Akka, demeurant aux Aït-Issehak.
5	Point d'intersection du vieux mur d'enceinte avec le ravin El-Habajit.	De B. 5 à B. 6, ravin El-Habajit et, au-delà, ksar des Aït-Issehak.
6	Point d'intersection du ravin El-Habajit et de la propriété de Moha ou Mimoun.	De B. 6 à B. 7, Moha ou Mimoun, demeurant aux Aït-Issehak.
7	Point d'intersection de la propriété de Moha ou Mimoun et du ravin Achour.	De B. 7 à B. 8, le ravin Achour et, au delà : 1° sur 60 mètres, Moha ou Mimoun ; 2° sur 70 mètres, Ou Saïd Noujibar ; 3° sur 30 mètres, Fatima bent Hamani ; 4° sur 60 mètres, Hadouchène ben Hamou Ahmed ; 5° sur 40 mètres, Moha ou Mimoun ; 6° sur 60 mètres, Akka ou Ahmed ; 7° sur 25 mètres, Si Larabi ; 8° jusqu'à B. 8, Baâdi Yamina Alla ; tous demeurant aux Aït-Issehak.
8	Séparative du jardin des affaires indigènes et de Baâdi Yamina Alla.	De B. 8 à B. 9 et B. 10 : 1° sur 30 mètres, Baâdi Yamina Alla susnommée ; 2° de ce point à la piste menant à l'infirmerie ; Ali ou Ghalem, demeurant sur les lieux ;
9	A l'angle sud-est d'un ancien souk désaffecté.	3° De cette piste à B. 9 et B. 10, Mimoun ou ben Dadoud et Moha ou ben Daoud, demeurant sur les lieux.
10	A l'angle sud-ouest du souk précité, en bordure de la piste reliant les Aït-Issehak à la route n° 24 de Fès à Marrakech.	De B. 10 à B. 11, piste reliant les Aït-Issehak à la route n° 24 de Fès à Marrakech (l'emprise : 15 m.).
11	En bordure de la piste précitée, à 100 mètres environ de B. 10.	De B. 11 à B. 12, emprise de la piste.
12	Point d'intersection du mur d'enclos du bâtiment du bureau des affaires indigènes et d'un ancien borj du ksar des Aït-Issehak.	De B. 12 à B. 13 et B. 14, ksar des Aït-Issehak.
13	Point d'intersection d'un rempart et du borj précité.	
14	Point d'intersection du rempart et de la maison de Sidi Aomar ben Lahcèn.	De B. 14 à B. 15 : 1° Sidi Aomar ben Lahcèn, demeurant sur les lieux ; 2° emprise d'une seguia non dénommée.
15	En bordure d'une seguia.	De B. 15 à B. 16 et B. 17, Hammou ou Akka, demeurant aux Aït-Issehak.
16	En limite de Hammou ou Akka.	
17	En limite de Hammou ou Akka.	De B. 17 à B. 18 : 1° Hammou ou Akka, sur 15 mètres ; 2° habous des Aït-Issehak.

NUMERO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTEES
18	En limite d'une ancienne mosquée démolie.	De B. 18 à B. 19 et B. 20 : 1° habous des Aït-Issehak, sur 40 mètres ; 2° de ce point à B. 19 et B. 20, Hammou ou Quessou, demeurant aux Aït-Issehak.
19	Point d'intersection d'un chemin et de la propriété de Hammou ou Quessou.	
20	Croix gravée sur un rocher en bordure d'un ravin.	De B. 20 à B. 21, seguia non dénommée et, au-delà : 1° Moha ou Haddou et Akka ou Mohand, sur 100 mètres ; 2° caïd El Hadj Hamani, demeurant tous trois aux Aït-Issehak.
21	En bordure d'une seguia à la limite de la propriété du caïd El Hadj Hamani.	De B. 21 à B. 22, caïd El Hadj Hamani, demeurant ci-dessus.
22	Séparative du caïd El Hadj Hamani et de Baâdi ou B'Nou.	De B. 22 à B. 23, B. 24 et B. 25, Baâdi ou B'Nou, demeurant aux Aït-Issehak.
23	Sur la crête d'une colline en bordure d'un vieux mur d'enceinte.	
24	Au nord-ouest de la parcelle sur le vieux mur d'enceinte.	
25	Séparative de Baâdi ou B'Nou et de Sidi Bennaceur ben Kebir.	De B. 25 à B. 26 et B. 27, Sidi Bennaceur ben Kebir, demeurant sur les lieux.
26	Sur une limite de culture en bordure et à un angle du vieux mur d'enceinte.	
27	Séparative de Sidi Bennaceur ben Kebir et de Mohand bent Arabi.	De B. 27 à B. 28 : 1° Mohand bent Arabi, jusqu'à un sentier ; 2° de ce point à B. 28, Moha ou Ali ; 3° sur 60 mètres, vers B. 29, Abdi ben Hajou ; 4° De ce point jusqu'à B. 29, B. 30 et B. 31, Moha ou Ali, tous demeurant aux Aït-Issehak.
28	En limite de la propriété de Moha ou Ali.	
29	id.	
30	id.	
31	Séparative de Moha ou Ali et de Moha ou Bassou.	De B. 31 à B. 32 et B. 1, Moha ou Bassou, demeurant aux Aït-Issehak.
32	En limite de la propriété de Moha ou Bassou.	
<i>Deuxième parcelle.</i> I. D. 29 R. K. 2.		
33	A l'angle nord-ouest d'un bâtiment formant une annexe du logement du secrétaire des affaires indigènes.	De B. 33 à B. 34, rue du ksar.
34	A l'angle nord-est du même bâtiment.	De B. 34 à B. 35, piste reliant les Aït-Issehak à la route n° 24 de Fès à Marrakech.
35	A l'angle sud-est du même bâtiment.	De B. 35 à B. 36 et B. 33, rues du ksar.
36	A l'angle sud-ouest du même bâtiment.	
<i>Troisième parcelle.</i> I. D. 29 R. K. 2.		
37	A l'angle nord-ouest du logement du secrétaire des affaires indigènes.	De B. 37 à B. 38, rue du ksar.
38	A l'angle nord-est du mur d'enclos du jardin attenant au logement.	De B. 38 à B. 39, piste reliant les Aït-Issehak à la route n° 24 de Fès à Marrakech.
39	A l'angle sud-est du même mur d'enclos.	De B. 39 à B. 40 et B. 37, rues du ksar.
40	A l'angle sud-ouest du mur d'enclos.	
<i>Quatrième parcelle.</i> I. D. 29 R. K. 1.		
41	A l'angle nord-ouest du logement du commis du tribunal coutumier.	De B. 41 à B. 42, rues du ksar.
42	A l'angle nord-est du mur d'enceinte du jardin attenant au logement.	De B. 42 à B. 43, piste reliant les Aït-Issehak à la route n° 24 de Fès à Marrakech.
43	A l'angle sud-est du mur précité.	
44	A l'angle sud-ouest de ce même mur.	De B. 43 à B. 44 et B. 41, rues du ksar.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 2 kaada 1369 (16 août 1950).

MOHAMED EL HAJOUJ,
Suppléant du Grand Vizir.

Arrêté viziriel du 16 août 1950 (2 kaada 1369) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension de l'infirmerie de Souk-ef-Jemâa-Shaïm et frappant d'expropriation le terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'urgence ;

Vu le dossier de l'enquête de commodo et incommodo effectuée du 12 au 21 juin 1950 au bureau du territoire de Safi ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'extension de l'infirmerie de Souk-ef-Jemâa-Shaïm (Safi).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain nu, d'une superficie approximative de cinquante et un ares (51 a.), sise à Souk-ef-Jemâa-Shaïm, présumée appartenir aux héritiers de M. Messaoud Benzakar, demeurant à Safi, et telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette parcelle restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 2 kaada 1369 (16 août 1950).

MOHAMED EL HAJOU,

Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 30 août 1950 (16 kaada 1369) autorisant M^e Rahal Abderrahim, avocat stagiaire au barreau d'Oujda, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 10 janvier 1942 (2 joumada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hija 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Rahal Abderrahim, avocat stagiaire au barreau d'Oujda, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 16 kaada 1369 (30 août 1950).

MOHAMED EL HAJOU,

Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 septembre 1950.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 21 septembre 1950 la société d'assurances « Gresham Fire and Accident Insurance Society Limited », dont le siège social est à Londres (Angleterre) et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 59, rue Gallieni, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations ci-après :

Opérations d'assurance maritime et d'assurance transports.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 septembre 1950 une enquête publique est ouverte du 2 octobre au 2 novembre 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Had-Kourt, à Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dat, au profit de M. Mustapha ben Caïd Hammou Tahra, à Had-Kourt.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Had-Kourt, à Had-Kourt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Mustapha ben Caïd Hammou Tahra est autorisé à prélever par pompage dans l'oued R'Dat un débit continu de 10,5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Lemoumine », non immatriculée, sise au douar Lehmoumine, circonscription de Had-Kourt, à Had-Kourt.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Service postal à Jorf, Bouânane et Tounfite.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 5 septembre 1950 seront réalisées à compter du 1^{er} octobre 1950 :

1^o La création d'un poste de correspondant postal à Jorf (cercle d'Erfoud) ;

2^o La transformation des cabines téléphoniques publiques et des postes de correspondant postal de Bouânane (circonscription de Boudenib) et de Tounfite (cercle de Midelt) en agences postales de 1^{re} catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) relatif à la situation des fonctionnaires et agents qui ont obtenu le brevet de l'école marocaine d'administration.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1948 (26 rebia I 1367) portant création d'une école marocaine d'administration à Rabat ;

Vu le dahir du 8 mai 1948 (28 joumada II 1367) relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certaines administrations locales ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 avril 1949 (6 joumada I 1368) portant application du règlement intérieur de l'école marocaine d'administration, et notamment son article 4,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — Nonobstant toutes dispositions contraires inscrites dans les statuts de personnels des différentes administrations, la situation des fonctionnaires et agents marocains qui auront obtenu le brevet de l'E.M.A. sera réglée conformément aux dispositions des articles ci-après.

ART. 2. — A titre exceptionnel, les fonctionnaires brevetés de l'E.M.A. en 1950 qui, soit en vertu des règles normales du statut, soit par suite de reclassement ou d'intégration directe résultant de réformes statutaires à caractère général, occupaient déjà, au moment de leur admission en stage, un des emplois visés dans les textes concernant l'application du dahir susvisé du 8 mai 1948 (28 joumada II 1367), seront reclassés à la classe ou à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade à compter du premier jour du mois suivant leur sortie de l'école ou de leur titularisation s'ils sont encore stagiaires, et conserveront dans cette nouvelle classe ou ce nouvel échelon, l'ancienneté acquise dans la classe ou l'échelon précédent.

Ceux d'entre eux qui occupaient un emploi du cadre principal d'une autre catégorie que ceux visés à l'alinéa précédent et ne pourraient y être maintenus, seront nommés dans l'un des emplois offerts aux élèves brevetés de l'E.M.A. et feront l'objet d'une promotion à la classe ou à l'échelon immédiatement supérieur dans les conditions fixées ci-dessus.

ART. 3. — Les fonctionnaires marocains appartenant aux cadres secondaires, seront affectés à la sortie de l'école à l'un des emplois du cadre principal auquel ils peuvent prétendre. Ils seront nommés dans le nouveau cadre au traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur précédente situation.

ART. 4. — Les agents qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires seront nommés stagiaires dans l'un des emplois visés à l'article 3 ci-dessus ou, s'il n'existe pas de classe de stage, à l'échelon de début du grade.

Ils percevront, le cas échéant, une indemnité compensatrice dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les agents stagiaires recrutés en application du dahir du 8 mai 1948 (28 joumada II 1367), seront réintégrés dans l'emploi qu'ils occupaient dans leur administration d'origine, le temps passé à l'E.M.A. entrant en compte au point de vue de l'ancienneté.

ART. 5. — A compter de la date de leur prise de service dans leur nouvel emploi, les agents visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront régis, en ce qui concerne la durée du stage, la disci-

pline et éventuellement l'examen à subir en vue de leur titularisation, par les dispositions statutaires applicables aux stagiaires de leur nouveau cadre.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1369 (2 septembre 1950).

MOHAMED EL HAJOUJ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 septembre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 18 septembre 1950 (8 hija 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 17 juin 1932 (12 safar 1351) réglementant les conditions d'attribution et fixant les taux des primes de langue arabe et de dialectes berbères.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 17 juin 1932 (12 safar 1351) réglementant les conditions d'attribution et fixant les taux des primes de langue arabe et de dialectes berbères, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Après accord de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'article 13 de l'arrêté viziriel susvisé du 17 juin 1932 (12 safar 1351), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 décembre 1946 (14 moharrem 1366), est modifié ainsi qu'il suit :

TITRES EXIGES	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE
	(Par an)	(Par an)
Titulaire du certificat de berbère	8.550 fr.	12.800 fr.
Titulaire du brevet de berbère	20.400	30.720
Titulaire du diplôme de dialectes berbères ou diplôme supérieur d'études marocaines	24.600	36.900

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1950.

Fait à Rabat, le 5 hija 1369 (18 septembre 1950).

Le naib du Grand Vizir,
AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 septembre 1950.

Pour le Commissaire résident général,
le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 septembre 1950 modifiant l'arrêté du directeur des affaires politiques du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des affaires politiques.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté directorial du 12 décembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant de la direction des affaires politiques,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 12 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les agents auxiliaires, les agents journaliers permanents rétribués sur fonds de travaux ou de service, les agents à contrat consacrant toute leur activité au service public, qu'ils soient rémunérés sur les fonds du budget général de l'État, des budgets municipaux, des budgets spéciaux ou des établissements publics, en fonction au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sont susceptibles d'être titularisés dans les municipalités et services relevant de la direction de l'intérieur et exerçant des fonctions comparables à celles dont sont chargés les agents titulaires, pourront être titularisés..... »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 23 septembre 1950.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 23 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour trois emplois d'inspecteur-chef, chef de poste radiotélégraphiste.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été complété par l'arrêté résidentiel du 25 octobre 1947 ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et, notamment, l'arrêté du 27 octobre 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour trois emplois d'inspecteur-chef, chef de poste radiotélégraphiste, s'ouvrira à Rabat, le 5 décembre 1950.

ART. 2. — Peuvent être autorisés à se présenter à ce concours :

1° Les secrétaires titularisés, les brigadiers-chefs et inspecteurs principaux ;

2° Les inspecteurs sous-chefs et les brigadiers ;

3° Les inspecteurs et les gardiens de la paix ayant accompli, à la date du concours, au moins cinq ans de services effectifs.

Toutefois, la durée des services est réduite à trois ans pour les inspecteurs et les gardiens de la paix titulaires du brevet supérieur ou du brevet élémentaire, d'un diplôme d'ingénieur agricole (écoles nationales de Grignon, Rennes, Montpellier, instituts agricoles des facultés de Nancy, Toulouse, écoles d'agriculture d'Alger et de Tunis) ou de la première partie du baccalauréat ;

4° Les inspecteurs comptant au moins deux ans de services effectifs comme opérateur radiotélégraphiste à la date du concours ;

5° Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : certificat d'aptitudes professionnelles à l'emploi de radiotélégraphiste de bord (1^{re} et 2^e classes), délivré par l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones ou par le ministère de la guerre (direction des transmissions), brevet supérieur de radiotélégraphiste de la marine nationale, certificat de chef de poste de la marine nationale. A défaut de l'un de ces diplômes, les candidats doivent avoir été employés en qualité d'opérateurs radio-électriciens (stagiaires ou titulaires) dans les services extérieurs des ministères de l'air, de la guerre, de la marine, ou justifier de deux années de présence en qualité de monteur ou d'assistant de laboratoire chez un constructeur radio-électricien, fournisseur des ministères de l'air, de la guerre, de la marine, des postes, télégraphes, téléphones ou de l'intérieur.

ART. 3. — Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté directorial susvisé du 27 octobre 1947 (B.O. du Protectorat n° 1827, du 31 octobre 1947).

ART. 4. — Les demandes de participation devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel) au plus tard le 5 novembre 1950, date de clôture des inscriptions.

Les candidats n'appartenant pas aux services de police devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

1° Un extrait d'acte de naissance ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de deux mois de date ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

4° Un certificat d'un médecin assermenté constatant l'aptitude physique à un service actif de jour et de nuit au Maroc ;

Un certificat d'expertise phthisiologique attestant que le candidat est reconnu indemne de toute manifestation tuberculeuse (imprimés remis lors de la constitution du dossier de candidature) ;

5° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

6° Un relevé des punitions subies au corps ;

7° Deux photographies aussi récentes que possible ;

8° Une copie certifiée conforme des diplômes ou attestations visés au paragraphe 5° de l'article 2 ci-dessus.

Rabat, le 25 septembre 1950.

Pour le directeur

des services de sécurité publique,

VARLET.

DIRECTION DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1964, du 16 juin 1950, page 804.

Arrêté viziriel du 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) fixant les traitements des contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et les conditions d'intégration dans ce nouveau cadre.

Au lieu de :

« ART. 5. —

SITUATION ANCIENNE	
Contrôleur de 5 ^e classe (enregistrement, domaines).	

Lire :

« ART. 5. —

SITUATION ANCIENNE	
Contrôleur adjoint de 5 ^e classe (enregistrement, domaines).	

(La suite sans modification.)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 18 septembre 1950 ouvrant un concours pour un emploi d'inspecteur du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 14 juillet 1948 formant statut du personnel de l'inspection du travail, modifié par l'arrêté viziriel du 15 novembre 1949 ;

Vu l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour un emploi d'inspecteur du travail aura lieu à Rabat, le lundi 18 décembre 1950, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 15 juillet 1948.

ART. 2. — La liste d'inscription, ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, sera close le 18 novembre 1950.

Rabat, le 18 septembre 1950.

R. MARGAT.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 11 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1948 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis du Trésor.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du 27 janvier 1948 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis du Trésor,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1^{er}, 4, 13, 17 et 18 (3^e alinéa) de l'arrêté susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le concours pour l'emploi de commis du Trésor est ouvert à toute époque de l'année et si les nécessités du service l'exigent.

« Sont admis aux épreuves du concours les candidats français et marocains appartenant ou non aux services du Trésor. Les candidats français du sexe féminin prennent part aux concours d'entrée s'ils appartiennent aux services du Trésor ou sont bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés.

« Un arrêté du trésorier général du Protectorat publié au Bulletin officiel fixe la date du concours, le nombre d'emplois à pourvoir et le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin. »

« Article 4. — Tout candidat à l'emploi de commis du Trésor doit adresser à la trésorerie générale, un mois au moins avant la date du concours :

« 1^o Une demande d'admission sur papier timbré ;

« 2^o Un extrait d'acte de naissance ;

« 3^o Un certificat de bonne vie et mœurs délivré depuis moins de trois mois par les autorités du lieu de son domicile ;

« 4^o Un extrait de casier judiciaire, ou, pour les sujets marocains, un extrait de la fiche anthropométrique ayant moins de trois mois de date ;

« 5^o Un certificat médical, délivré par un médecin assermenté ou par le médecin-chef de l'hôpital civil ou militaire le plus voisin de sa résidence, constatant qu'il jouit d'une bonne constitution, qu'il n'est atteint d'aucune infirmité incompatible avec un service de bureau et qu'il ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse ;

« 6^o Une copie certifiée, s'il y a lieu, de ses titres universitaires ;

« 7^o Une copie certifiée, s'il y a lieu, de l'état signalétique et des services militaires. »

« Article 13. — Les compositions remises par les candidats ne comportent ni nom ni signature.

« Chaque candidat inscrit en tête de sa composition un numéro d'un à cinq chiffres qu'il reproduit sur un bulletin portant ses nom et prénoms, ainsi que sa signature.

« Ce bulletin est remis au président de la commission de surveillance.

« Les compositions et les bulletins sont placés dans deux enveloppes distinctes, fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance. Elles sont ensuite remises au trésorier général du Protectorat. »

« Article 17. — Après correction des épreuves, le jury rapproche les indications du bulletin individuel des numéros portés par les candidats en tête des compositions. »

« Article 18. —

« (3^e alinéa.) Les agents du Trésor bénéficient d'une majoration de 1 % des points obtenus, par six mois de service, sans que celle-ci puisse excéder 10 %. »

ART. 2. — Les articles 5 et 9 de l'arrêté du 27 janvier 1948 sont abrogés.

Rabat, le 11 septembre 1950.

Pour le trésorier général,

Le receveur particulier des finances,
chef des bureaux,

CRETIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Sont promus dans le corps du contrôle civil :

Contrôleurs civils chefs de commandement territorial supérieur (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1950 : MM. Ducros André et Mirande Raymond, contrôleurs civils chefs de commandement territorial supérieur (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs civils chefs de commandement territorial supérieur (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1950 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Trouvé André ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Huré Maxime ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : MM. Mazoyer Henri, Pailhès Louis et Lequéret Maurice,

contrôleurs civils de classe exceptionnelle ;

Contrôleurs civils de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Darré Jean, Hubert Paul, Lefort François, Forichon Robert et Chauvel Germain ;

Du 1^{er} août 1950 : MM. Lange Olivier, Coustaud Maurice et Leblanc Jean,

contrôleurs civils de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Contrôleurs civils de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Pons Louis ;

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Baritou Louis et Bel Lucien ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Barbey Marc,

contrôleurs civils de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs civils de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} août 1950 : M. Lamidey Marcel ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Garet Georges, Perrin Maurice-Marie, Robert Gérard et Berque Jacques ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Bourgouin André,

contrôleurs civils de 2^e classe ;

Contrôleurs civils de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950 : MM. Chénebaux Rémy, Palustran Pierre, Doudinot de la Boissière Jean et Cazenavette Jean, contrôleurs civils de 3^e classe ;

Contrôleurs civils de 3^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Gallié Georges, contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon), et M. Hallaire Jean, contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Biberson Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Dallier Claude, Cardi Georges et Campredon Jean-Pierre ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Barbault Roger,

contrôleurs civils adjoints de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Bonnefous Marc ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Morizot Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Cronel Jean,

contrôleurs civils adjoints de 2^e classe ;

Contrôleurs civils adjoints de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Roudié Louis (bonification d'ancienneté : 13 mois) ; Jeanclaude Fernand (bonification d'ancienneté : 15 mois) ; Deroualle Jacques (bonification d'ancienneté : 4 mois) ; Justinard Pierre (bonification d'ancienneté : 4 mois) ; Gaudefroy-Demombynes François (bonification d'ancienneté : 4 mois) et Boisivieux Roger (bonification d'ancienneté : 2 mois) ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Léandri Jean ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Legendre Louis, contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (2^e échelon) ;

Contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Sazarin Pierre ;

Du 6 juillet 1950 : M. Mas Yves ;

Du 16 octobre 1950 : M. Clément Jean ;

Du 19 novembre 1950 : M. Biot Marcel ;

Du 16 décembre 1950 : MM. Coudurier Paul, Thabault Albert, Maison Michel et Renard Pierre,

contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon).

Sont nommés contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1950 : MM. Blachier Fernand et Brisset Pierre, adjoints de contrôle principaux de 4^e classe.

Sont reclassés :

Contrôleur civil adjoint de 2^e classe du 10 juin 1945 (bonification d'ancienneté : 8 mois) et promu *contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 21 juillet 1947, avec ancienneté du 10 juin 1947, et *contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1950 : M. Piquard André, contrôleur civil adjoint de 2^e classe ;

Contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon) du 9 mars 1942 (bonification d'ancienneté : 47 mois 8 jours) et promu *contrôleur civil adjoint de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1950, avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 22 jours : M. Robine Léon, contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon).

(Décrets du président du conseil des ministres du 23 août 1950.)

* *

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Sont nommées *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} octobre 1950 : M^{lles} Gauthier Marie-Antoinette et Guigues Magdeleine, *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)*. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1950 : M. Bargach Mohamed, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1950.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE

Sont promus du 1^{er} octobre 1950 :

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe : M. Martinez Félix, *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* ;

Commis principal hors classe : M. Blanc Louis, *commis principal de 1^{re} classe* ;

Commis principal de 3^e classe : M. Bouquet André, *commis de 1^{re} classe* ;

Interprète judiciaire de 1^{re} classe : M. Aiche Gaston, *interprète judiciaire principal de 2^e classe* ;

Interprète judiciaire de 2^e classe : M. El Hamiani Abdesslem, *interprète judiciaire de 3^e classe*.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 août 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 5 juillet 1948 : M. Abdelkader ben Haoucine, *chaouch auxiliaire*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 août 1950.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1^{er} octobre 1950 :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) des juridictions coutumières : M. Benabdallah Hamoud, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) des juridictions coutumières : M. Mohamed bel Haj, commis-greffier principal de 1^{re} classe ;

Commis-greffier principal de 2^e classe des juridictions coutumières : M. Mohamed ben Caïd Haddou, commis-greffier principal de 3^e classe ;

Commis-greffier principal de 3^e classe des juridictions coutumières : M. Thami ben Ali ou Aziz, commis-greffier de 1^{re} classe ;

Commis-greffier de 3^e classe des juridictions coutumières : M. Mohamed ben Bouazza el Ouribli, commis-greffier de 4^e classe. (Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1950.)



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} juillet 1950 : M. Chebihi Ahmed. (Arrêté directorial du 13 juillet 1950.)

Est titularisé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Bouazza ben Lahcen Oulladi, commis d'interprétariat stagiaire. (Arrêté directorial du 23 août 1950.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1950 :

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Ferri Jeanne, dactylographe, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Lahssen ou Jaa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 23 août 1950.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 11 avril 1950 portant reclassement de M. Mohamed ben Amara, commis d'interprétariat de 3^e classe. L'intéressé est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 26 juin 1945, et *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1948. (Arrêté directorial du 25 août 1950.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* du 1^{er} juillet 1950 : MM. Ayoub Khemis, Abdelkader ben Mohamed ben Ali Merzouki et Taghmouti Mokhtar ben Saïd. (Arrêtés directoriaux des 13 juillet et 11 août 1950.)

Sont promus :

Du 1^{er} avril 1950 :

Chefs de bureau de classe exceptionnelle des services extérieurs : MM. Goujeon Etienne et Jousserandot André, chefs de bureau de 1^{re} classe des services extérieurs ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs : M. Bourg Jean, rédacteur de 2^e classe des services extérieurs ;

Du 1^{er} juin 1950 :

Chef de comptabilité principal hors classe (2^e échelon) : M. Palanque Eugène, chef de comptabilité principal hors classe (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} juillet 1950 :

Rédacteur principal de 2^e classe des services extérieurs : M. La-coste Jean, rédacteur principal de 3^e classe des services extérieurs ;

Du 1^{er} août 1950 :

Rédacteurs principaux de 2^e classe des services extérieurs : MM. Cervello Antoine, Mestre Clément et Royot Michel, rédacteurs principaux de 3^e classe des services extérieurs ;

Chef de comptabilité principal hors classe (2^e échelon) : M. Benane Mohamed, chef de comptabilité principal hors classe (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} septembre 1950 :

Rédacteur principal de 4^e classe des services extérieurs : M. Monjot Jean, rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs ;

Chef de comptabilité principal hors classe (2^e échelon) : M. Valli Pierre, chef de comptabilité principal hors classe (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Chef de bureau de classe exceptionnelle des services extérieurs : M. Martin Jean, chef de bureau de 1^{re} classe des services extérieurs ;

Chef de bureau de 2^e classe des services extérieurs : M. de Gaillande Paul, chef de bureau de 3^e classe des services extérieurs ;

Chef de bureau de 4^e classe des services extérieurs : M. Sauvage Louis, chef de bureau de 5^e classe des services extérieurs ;

Rédacteurs principaux de 3^e classe des services extérieurs : MM. Calatayud Robert, Jullien Georges et Olmiccia Toussaint, rédacteurs principaux de 4^e classe des services extérieurs.

(Arrêtés directoriaux du 8 septembre 1950.)

Est intégré dans le cadre des commis de la direction de l'intérieur en qualité de *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Martin Gilbert, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon, des régies municipales. (Arrêté directorial du 13 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont nommés :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire) du 18 janvier 1947, avec ancienneté du 18 janvier 1946 : M. Yamani ben Maati ben Larbi ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (agent sanitaire) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 16 janvier 1942, titulaire au 1^{er} échelon du 16 janvier 1947 et 2^e échelon du 1^{er} avril 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 10 jours) : M. Tahar ben Embarck ben Hamou ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (aide-collecteur) du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946, titulaire au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 24 février 1946 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 7 jours), et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Allal ben Mohamed ben M'Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (aide-infirmier) du 16 mars 1947, avec ancienneté du 16 mars 1946, titulaire au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 24 novembre 1945 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 24 jours), et 2^e échelon du 1^{er} juin 1948 : M. Aomar ben Belaid ben Aomar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire) du 16 octobre 1947, avec ancienneté du 16 octobre 1946, titulaire au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 24 jours) : M. Ahmed ben Mohamed ben M'Ahmed ;

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire) du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 7 décembre 1944, titulaire au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 29 jours), et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Haomane ben Smaïne.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1945 :

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) et 6^e échelon du 1^{er} juillet 1947 : M. Abdallah ben Kacem ben Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1946 :

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1947 : M. Saïd ben Larbi ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1947 : M. Lachemi ben Tahar el Berbouchi ;

Du 1^{er} janvier 1947 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Ahmed ben Bouchta ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 15 décembre 1944, et 3^e échelon du 15 décembre 1947 : M. Ahmed ben Abdallah ben Brahim ;

Municipalité de Fedala :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (conducteur de petits engins) et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Abdelkader ben Bachir ben Mohamed ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) : M. Mohamed ben Moktar ben Bouchaïb ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (aide-infirmier), avec ancienneté du 19 octobre 1945, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 25 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 24 jours), et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Aomar ben Ahmed Lamzoudi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, et 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 23 jours) : M. Lahssèn ben Brahim ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux du 17 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} février 1950 : M. M'Barek ben Saïd ben X... ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Abdelkader ben Ali ben es Shrir, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} février 1950 : M. El Houssine ben el Haj Driss ben Abdallah « L'Hajji » ;

Du 1^{er} mai 1950 : MM. Bouchaïb ben Mohammed ben el Tibari et Mohammed ben M'Barek ben Hadj ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohammed ben el Arbi ben ej Jilali, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Boujema ben Mohammed ben Mohammed, El Mostefa ben Lhasèn ben Ahmed et Et Tounsi ben Mohammed Doukkali ben Ali ;

Du 1^{er} février 1950 : MM. Abdelkrim ben Haj Thami ben Hachmi, Abderramane ben Mohammed ben el Haj, Ahmed ben Abdallah ben M'Bark, Ahmed ben Aomar ben Ahmed, Driss Benabdallah ben Bouzid, El Hassane ben Allal ben Mohammed, M'Hammed ben Ahmed ben Faraji, Mhammed ben Brahim ben Messaoud, Mohammed ben Mimoun ben Mohammed, Mohammed ben Ouakrim ben Brahim, Mostefa ben Ahmed ben Saïd et Omar ben Mohammed ben Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1950 : MM. Abdallah ben Abdallah ben X..., Abdesselem ben Mhammed ben Abdelouahed, Ahmed ben Saïd ben Allal, Brahim ben Jilali ben Hammou, Mhammed ben el Arbi ben el Mati, Mohammed ben ej Jilali ben Bouchaïb et Salah ben el Mati ben Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1950 : MM. Abdelkader ben Mhammed ben ez Zayer, Abdessalam ben Dris ben Ahmed, El Kebir ben Dammo ben Aïssa, Mohammed ben Abdelkader ben Bouchaïb, Mohamed ben Abdesselem ben X... et Salah ben ej Jilali ben Rahhal ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Ahmed ben Mohammed ben M'Hammed, Bouazza ben Slimane ben Mohammed, El Arbi ben Tebaa ben Tebaa, El Kebir ben el Mati ben Mouloudi, Mbarek ben Tounsi ben Moussa, Mohammed ben Ahmed ben el Mahi, Mohammed ben el Haj ben Allal et Omar ben Mohamed ben el Ayachi ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Ahmed ben Ali ben Brahim, Benaïssa ben Faraji ben Brik, Dris ben el Haj ben Jilali ben ben Mohammed « Tarfaoui », El Houssine ben Mohammed ben Lahsèn et Mohammed ben Lahsèn ben Tahar ;

Du 1^{er} août 1950 : MM. El Kbir ben Mohammed ben Tahar et Mohammed ben Allal ben Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Bouchaïb ben Mohammed ben el Arbi, Dris ben Mohammed ben Omar, Mohammed ben Ahmed ben Abdallah et Mohammed ben el Hachmi ben Ahmed,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. El Haddaoui ben Abdallah ben Mohamed, gardien de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8, 25, 26 et 30 août 1950.)

Sont nommés :

Inspecteur sous-chef du 1^{er} septembre 1950 : M. Genevieve Noël, inspecteur de sûreté hors classe ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Jacobberger Henri ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Julien Pierre ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Brotons Antoine ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Prévot Roger ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Alleaume Aimé,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Becel Pierre, Blanc Henri, Campana Antoine, Carrères Pascal, Kraemer Raymond, Janssens Marcel et Rocasera Marius ;

Du 1^{er} février 1950 : MM. Fleury Jean, Gauthier Georges, Giovannoni Antoine, Roulph Raymond, Trébaol Pierre, Trigalot Marc et Valéry Xavier ;

Du 1^{er} mars 1950 : MM. Barth Amédée, Bourrier Jean, Étalon Guy, Henric Maurice, Juan Raymond, Lebrère Raoul, Santoni Eugène et Simoni Philippe ;

Du 1^{er} avril 1950 : MM. Bénédicti Pascal, Conan Marcel, Michon Marcel, Porté Kléber, Prouteau Edouard, Reiss Albert et Santoni Marc ;

Du 1^{er} mai 1950 : MM. Barthélemy Pierre, May Raymond, Mondoloni Paul, Rentsch Robert et Reyre Evaris ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Bonnefoy Henri, Brabo Vincent, Gibourg Ernest, Gringoire Alfred, Groff Georges, Latour-Puyo René, Lopez Ange, Schietecatte Roger, Troia Ange, Mira René, Perrier Martial et Rolland André ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Médina Joseph, Pirois Roger et Rosso Charles ;

Du 1^{er} août 1950 : MM. Bélotti René, Cherrier Yvon, Giniac René, Hubert Roger, Mantoz Lucien, Marco Antoine, Metge Gilbert, Myr René, Nègre Robert, Pelletier Michel, Pétrequin Roger, Roblin Serge et Serri Evariste ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Olivési Marius, Olivi René, Chevaux Pierre, Candéla Albert, Gabet Ludovic, Faur Camille, Picot Roland, Nicolaï Paul et Jarry Roger,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Cazalant Emile, Critin Emile, Galant André, Gallais Gilles, Gil Lucien, Levieux Jean et Mazzoni Paul ;

Du 1^{er} février 1950 : MM. Duffros Louis, Leclère Marcel, Verron Auguste et Viard Jean-Marie ;

Du 1^{er} mars 1950 : MM. Belmonte Eugène, Casoli Bruno, Conte Charles, Dubois Yvon, Le Du André, Meyer Gaston et Sanchez Raymond ;

Du 1^{er} avril 1950 : MM. Duret Georges, Pérez Michel, Stern Jacques et Torrès Raymond ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Calabri Joseph, Gazeu Gervais, Gomez Jean, Mannisi Carmelo, Muziotti Joseph, Robert Pierre, Sagne Jean, Tozi Pierre et Zonzon René ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Bonfils Robert, Garin Manuel, Gensous Louis, Moretti Roger et Semène Jean ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Jouve Albert, Legrand Jean, Milhau Georges et Vauchel Roger ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Audren Charles, Bidal Miquel, Brégeot Edmond, Calatayud Alphonse, Genthon Pierre et Luc Claude ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Albret Georges, Igonnet André, Laborde Maurice, Olivencia Ignace, Roustic Roger et Santoni François,

gardiens de la paix de 3^e classe.

Est reclassé inspecteur de sûreté de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Rossignol Jean, inspecteur de police stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 25, 26, 30 août, 1^{er} et 2 septembre 1950.)

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés dans le personnel du service de l'enregistrement et du timbre, en application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950, à compter du 1^{er} octobre 1948 :

Contrôleurs principaux, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1940 : M. Bellocq Octave ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1943 : M. Zannettacci Louis ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943 : M. Condomine Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Celli Antoine ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M^{lle} Pendaries Odette,

contrôleurs adjoints hors classe ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M^{lle} Escaich Marie-Louise ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M^{me} Wagner Fernande,

contrôleurs adjoints de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et promu contrôleur principal, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Penneteau René, contrôleur adjoint de 2^e classe ;

Contrôleur principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et promu contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1948, et contrôleur principal, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Lacaze Fernand ;

Contrôleur principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et promu contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Séban Ephraïm ;

Contrôleur principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et promu contrôleur principal, 3^e échelon, du 1^{er} novembre 1948 : M. Vié Achille ;

Contrôleur principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et promu contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} février 1949 : M^{me} Monjot Marie ;

Contrôleur principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et promu contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Tur Désiré ;

Contrôleur principal, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, et promu contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Reynier Georges,

contrôleurs adjoints de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 septembre 1950.)

Est promu agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Pouchain Germain, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 4 septembre 1950.)

Est titularisé et nommé commis de 3^e classe du 1^{er} août 1950 et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, commis de 1^{re} classe du 15 mai 1950, avec ancienneté du 12 mars 1947 (bonifications pour services civils : 4 ans 2 mois 16 jours, et pour services militaires : 2 ans 8 mois 4 jours), et agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec la même ancienneté : M. Ardonneau Jacques, commis stagiaire des domaines. (Arrêté directorial du 5 août 1950.)

Est nommé, au service des domaines, contrôleur, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Sqali Omar, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté directorial du 28 août 1950.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1950 : M. Hagen Paul, rédacteur de 1^{re} classe, en disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté directorial du 6 septembre 1950.)

En application de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948, l'ancienneté de M^{lles} Bacq Line, Martinez Yvonne et Thirion Pauline, secrétaires d'administration de 2^e classe, 2^e échelon (indice 205), est reportée au 1^{er} janvier 1948. (Arrêtés directoriaux du 6 septembre 1950.)

Sont promus, dans le service des impôts directs, du 1^{er} octobre 1950 :

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie (indice 420) : MM. Ducy Raymond, Jugant Paul et Stutz Henri, inspecteurs hors classe ;

Inspecteur hors classe (indice 360) : M. Habart Michel, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) (indice 330) : M. Dubois Roger, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Oddon Emile, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe : M. Saltet Pierre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe : M. Le Roch Jean, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Mengual André, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 13 septembre 1950.)

Est nommé, après concours, secrétaire d'administration stagiaire du 1^{er} juillet 1950 : M. Mermet Guy. (Arrêté directorial du 29 août 1950.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Chastel Maurice, inspecteur principal de 3^e classe ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M. Azemmard Alban, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon des régies municipales.

(Arrêtés directoriaux des 23 février et 23 juin 1950.)

L'ancienneté de MM. Dufour Jacques et Bouniol-Laffont Raymond, inspecteurs adjoints de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre, est fixée au 1^{er} septembre 1949. (Arrêtés directoriaux du 9 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dame employée de 4^e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 décembre 1947, et reclassée *dame employée de 3^e classe*, à la même date, avec la même ancienneté : M^{me} Boquel Marguerite, *dame employée auxiliaire*. (Arrêté directorial du 22 juin 1950.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1^{er} octobre 1950 :

Commis principal de 1^{re} classe : M. Musso Henri, commis principal de 2^e classe ;

Sous-ingénieur hors classe (3^e échelon) : M. Totchilkine Jean, sous-ingénieur hors classe (2^e échelon) ;

Sous-ingénieur hors classe (2^e échelon) : M. Jean Yves, sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon) ;

Sous-ingénieur de 3^e classe : M. Carol Casimir, sous-ingénieur de 4^e classe ;

Sous-ingénieur de 4^e classe : M. Léal Gilbert, sous-ingénieur de 5^e classe ;

Adjoint technique de 1^{re} classe : M. Papillon Robert, adjoint technique de 2^e classe ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Simoni Antoine, agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Agent technique principal de 2^e classe : M. Pestourie Raymond, agent technique principal de 3^e classe ;

Agent technique de 2^e classe : M. Falson Robert, agent technique de 3^e classe ;

Conducteur de chantier principal de 2^e classe : M. Serra Antoine, conducteur de chantier principal de 3^e classe ;

Conducteur de chantier de 1^{re} classe : M. Huet Emile, conducteur de chantier de 2^e classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Messaoud ben M'Barek, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 8 septembre 1950.)

Est nommé, par application de l'arrêté viziriel du 11 août 1948, *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chaudronnier)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 24 juin 1949 : M. Dia Antoine, chaudronnier à la régie des ports marocains. (Arrêté directorial du 24 février 1950.)

Sont promus :

Chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Blavignac Marcel, chef de bureau principal d'arrondissement de 4^e classe ;

Ingénieurs subdivisionnaires de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (avant 2 ans) du 1^{er} juillet 1950 :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 : M. Bauduret Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Texier Georges, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M. Dupont Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe.

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Skolil Jeanne, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 3, 9 et 10 août 1950.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} mai 1950 : M. Renou François. (Arrêté directorial du 17 juin 1950.)

Est nommé, par application de l'arrêté viziriel du 11 août 1948, *agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon (ouvrier spécialisé)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 11 août 1947 : M. Lombard Eugène, surveillant de travaux à la régie des ports marocains. (Arrêté directorial du 4 juillet 1949.)

Est acceptée, à compter du 3 mai 1947, la démission de son emploi de M. Saramito Fernand, sous-ingénieur de 2^e classe. (Arrêté directorial du 26 août 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1948 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (gardien de jour), avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M. Mbarek ben Majhoub ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 : M. Moha ben Abdelah,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 26 mai et 28 juillet 1950.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M. Brahim ben Mohamed ben Mohamed, agent journalier. (Arrêté directorial du 26 mai 1950.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont reclassés :

Commis principaux de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} janvier 1950 : MM. Le Deuc Albert, Revello Gaston, Foulhe Edouard, Pancrazi Pierre, Pépin Albert et Schultz Léon ; M^{mes} Tauzias Odette, Gablin Alice, Juvin Victorine, Marchadier Jeanne, Le Gall Marie-Louise, Désidéri Yvonne, Molinard Gabrielle, Guet Germaine, Maisin Albertine, Prual Marie, Susini Sébastienne, Blanc Germaine et Toulza Léa, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) (indice 230) :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Boulou Joseph, Léonetti Nicolas, Pillet Jules et Deschamps Jean ; M^{me} Roux Marguerite ;

Du 1^{er} février 1950 : MM. Robin Henri et Tauzias Augustin ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Reynaud Simon,

commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêtés directoriaux du 26 août 1950.)

Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Rossi Joseph ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Ferrarèse Basile.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 31 juillet 1950.)

Sont promus :

Cavaliers de 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1950 : M. Mohamed ben Mohamed N'Ait ou Bouzil ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Haddou ou Moha,
cavaliers de 4^e classe des eaux et forêts ;

Cavaliers de 4^e classe du 1^{er} septembre 1950 : MM. Ahmed ben M'Hamed et Hafid ben Embark, cavaliers de 5^e classe des eaux et forêts ;

Cavaliers de 5^e classe :

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Kouider ben Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1948 : M. Ahmed ben Saïd ;

Du 1^{er} février 1949 : M. Lahsen ben el Houssine el Ftouki ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Allal ben Boujemaa ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Abbès ben Kessou,
cavaliers de 6^e classe des eaux et forêts ;

Cavaliers de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Hamadi ben Haddou et M'Hamed ben Fatmi ;

Du 1^{er} avril 1950 : MM. Lahoussine ben Djillali et Rami ben Ahmed ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Ahmed ben Kerroum, Haddi ben Hamou et Saïd ben Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Lhassen ben Haddou, Abdelaziz ben Bouazza et Abdesslem ben Haïda ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Ahmed ould Lahcen ou Ali,
cavaliers de 7^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 8 septembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire 11/S.P. du 31 mars 1948 :

Cavalier de 5^e classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 22 mai 1946 : M. Raho ou Haddou, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 5^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, nommé *cavalier de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1946, reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 21 septembre 1944, et nommé *cavalier de 3^e classe* du 1^{er} février 1949 : M. Salah ben Salah, cavalier de 7^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 15 juin 1943, nommé *cavalier de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1947 et reclassé *cavalier de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 2 septembre 1944 : M. Ali ben Bouchaïb, cavalier de 7^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, et nommé *cavalier de 7^e classe* du 1^{er} mai 1949 : M. Larbi ben Tahar, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 6^e classe du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 16 février 1944, et nommé *cavalier de 5^e classe* du 1^{er} mai 1947 et *cavalier de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Lahoucine ben Mohand, cavalier de 6^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 12 juin, 21 et 31 août 1950.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 1^{er} août 1950 : M. Abdesslem ben Kebiha, cavalier de 6^e classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 4 septembre 1950.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est reclassé, par application du dahir du 5 avril 1945, et nommé *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 8 avril 1943 (bonifications pour services d'auxiliaire : 1 an 5 mois 5 jours, et pour services militaires : 2 ans 9 mois 17 jours), *moniteur de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1945 et *moniteur de 3^e classe* du 1^{er} mai 1948 : M. Josselin Yves. (Arrêté directorial du 12 septembre 1950.)

Est nommée *institutrice de 3^e classe* du 1^{er} février 1950, avec 9 mois 22 jours d'ancienneté : M^{lle} Robin Jeanne. (Arrêté directorial du 9 mai 1950.)

Est promu *inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques hors classe* du 1^{er} juin 1948 : M. Maslow Boris. (Arrêté directorial du 16 août 1950.)

Sont nommés :

Du 1^{er} août 1950 :

Instituteur stagiaire : M. Benlabcène Abderrahmane ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Professeur technique de 6^e classe (cadre normal) : M. Voisin Henri ;

Instituteur de 3^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Deschamps Albert, instituteur du cadre métropolitain ;

Instituteur de 4^e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Chavanne Albert, instituteur du cadre métropolitain ;

Instituteur de 6^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Macé Jean, instituteur du cadre métropolitain ;

Institutrices de 6^e classe : M^{lle} Bernatène Françoise et M^{me} Muzeau Micheline ;

Institutrice stagiaire : M^{lle} Lapassade Renée.

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1950 :

Inspecteur de l'enseignement primaire musulman de 2^e classe : M. Herpin Émile ;

Instituteur spécialisé de 2^e classe : M. Soulié Marcel ;

Instituteur et institutrices de 1^{re} classe : M. Remazeille Lucien ; M^{mes} Estève Yvonne, Javoy Madeleine, Dessommes Hélène, Lucas Laurence et Leseurre Edmonde ;

Instituteurs et institutrices de 2^e classe : MM. Boisselot Adolphe, Havez Camille, Delorme Raymond, Permingeat Louis et Billuart Georges ; M^{mes} Roveillo Ernestine, Louis Madeleine, Sauvageot Clémence, Zaragoza Marie, Nivault Marie-Rose, Pétrelli Louise et Villarem Jeanne ; M^{lle} Ravenel Agnès ;

Instituteurs et institutrices de 3^e classe : MM. Denelle André et Tahila Abdesslem ; M^{mes} Pandelle Odette, Boutin Eugénie, Riso Andrée, Carpentier Simone et Giraud Yvonne ;

Instituteur et institutrices de 4^e classe : M. Lauxat Jean ; M^{mes} Lemaire Marcelle, Pellat Yvonne, Oustric Marthe et Vergerio Angeline ; M^{lle} Noury Denise ;

Institutrices de 5^e classe : M^{mes} Delaunay Marie et Bénitha Andrée ;

Instituteur et institutrices de 5^e classe du cadre particulier : M. Bouazza ben Abdesslem ; M^{mes} Schellhorn Suzanne, Rouxin Paulette et Larive Marthe ; M^{lles} Pariggi Louise et Bauer Marie ;

Assistante maternelle de 2^e classe : M^{me} Llubet Pauline ;

Assistante maternelle de 3^e classe : M^{me} Hintzy Andrée ;

Mouderrès de 5^e classe (cadre unique) : MM. Ottman bel Bachir, Omar ben Saïd, Ahmed ben Brahim Souhli, Dlimi Mohamed ben Kalifa et Laboudi Abdelouahad ;

Commis chef de groupe de 2^e classe : M. Wagner Gaston ;

Commis principal de 1^{re} classe : M^{me} Nani Andrée ;

*Agents publics :*3^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Beyria Marie-Antoinette ;4^e catégorie, 3^e échelon : M^{me} Claden Marie ;*Sous-agents publics :*1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Mohammed Ahmed Aït ou Barka ;2^e catégorie, 6^e échelon : M. Lahsèn ben Mohamed ben Lahsèn ;*Chaouchs :*1^{re} classe : M. Abdelkadèr ben Mekki ;2^e classe : M. Saleni ben Hamini ;6^e classe : M. Driss ben Mohamed ;

Du 15 octobre 1950 :

Assistante maternelle de 4^e classe : M^{me} Dagorn Suzanne.(Arrêtés directoriaux des 20, 23 et 31 août, 1^{er} et 6 septembre 1950.)

Est nommée *maitresse d'éducation physique et sportive de 6^e classe* du 1^{er} juin 1946, avec 1 an 3 mois 20 jours d'ancienneté, rangée *maitresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)*, à la même date, avec la même ancienneté, et promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Joly Marthe. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1950 modifiant les arrêtés directoriaux des 23 octobre 1946, 30 décembre 1947 et 1^{er} juin 1949.)

Est réintégré dans ses fonctions et rangé *répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre)* du 1^{er} octobre 1950, avec 1 an 2 mois 12 jours d'ancienneté : M. Pessô Robert. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1950.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1950 :

M^{lle} Griaule Geneviève, professeur agrégé de 6^e classe ; MM. Reimbold Jean, professeur agrégé de 4^e classe ; Gardies Jean-Louis, professeur agrégé de 6^e classe ; Le Goulard Lucien, professeur de cours complémentaire ; Remaoun Houari, instituteur de 5^e classe ; Rault Jean, instituteur de 4^e classe ; M^{me} Sauer Claire, institutrice de classe exceptionnelle, et M. Arnould Adrien, instituteur hors classe. (Arrêtés directoriaux des 20 juin, 24 juillet, 9 et 29 août 1950.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} juillet 1950 : M. Seffar M'Hammed, instituteur de 4^e classe du cadre particulier, nommé secrétaire d'administration. (Arrêté directorial du 16 août 1950.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben Saïd, infirmier journalier. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1950.)

Est promu *médecin de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1949 : M. Crozat Jacques, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 10 septembre 1950.)

Est nommée *assistante sociale stagiaire* du 19 juin 1950 : M^{me} Chabre Renée. (Arrêté directorial du 12 juillet 1950.)

Est nommé *adjoint spécialiste de santé de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1950 et reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 8 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 11 mois 23 jours) : M. Lopez Lucien, adjoint de santé temporaire (catégorie B). (Arrêté directorial du 31 juillet 1950.)

Est reclassée *adjoite de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 13 septembre 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 ans 3 mois 18 jours) : M^{me} Mauriès Micheline, adjoite de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 2 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{me} Lève Marcelle, agent auxiliaire, 9^e catégorie. (Arrêté directorial du 5 août 1950.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 septembre 1950, les pensions ci-dessous sont révisées sur les bases suivantes :

NOM ET PRENOMS DES RETRAITES	MONTANT		EFFET
	BASE	COMPLÉMEN- TAIRE	
<i>Liquidation sur les échelles « février 1945 ».</i>			
M. Chéreau Philippe-Auguste, collecteur principal de 1 ^{re} classe.	37.375	12.333	1 ^{er} décembre 1946.
M ^{me} Zineb bent el Mahjoub, veuve Chérif Djeridi ben Ahmed, le mari, ex-commis d'interprétariat principal de 1 ^{re} classe..	6.594	2.176	13 décembre 1945.
M. Filippi Paul-Annibal, collecteur principal de 1 ^{re} classe.....	18.058	»	1 ^{er} juillet 1946.
M ^{me} Jannet Gervaise-Marie, veuve Forcioli Jean-Baptiste, le mari, ex-commis principal hors classe	5.876	1.939	16 septembre 1945.
MM. Issad Akli ben Hassaïn, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (1 ^{er} échelon)	47.291	15.606	1 ^{er} octobre 1946.
Lamri ben Ahmed, dit « Ben Zahaf », commis principal d'interprétariat hors classe	52.670	1.853	1 ^{er} juillet 1947.
Pautonnier Paul, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)	17.684	»	1 ^{er} septembre 1945.
Senouci Mostefa ben Derrouïche, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (1 ^{er} échelon)	39.857	13.152	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lenoble Marie-Louise, veuve Mugnier Émile, vérificateur de 2 ^e classe	9.760	3.220	4 février 1946.

Admission à la retraite.

M. Colin Marius, inspecteur sous-chef de police hors classe (1^{er} échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1950. (Arrêté directorial du 24 août 1950.)

M. Lacroix Joseph, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1950. (Arrêté directorial du 15 septembre 1950.)

M. Parant Robert, inspecteur central de 2^e catégorie des impôts directs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 15 juin 1950.)

M. Abdallah ben Abdallah, cavalier de 2^e classe des impôts directs, est admis au bénéfice des allocations spéciales, pour incapacité physique, et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 13 septembre 1950.)

M. Bihi ben Ali ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 28 août 1950.)

M^{lle} Sida bent Saïd, agent technique de 2^e classe de la direction de l'intérieur (service des métiers et arts marocains), est admise à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine et rayée des cadres du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 30 juin 1950.)

AVIS ET COMMUNICATIONS**DIRECTION DES FINANCES.****Service des perceptions et recettes municipales.****Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.**

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 SEPTEMBRE 1950. — **Supplément à l'impôt des patentes** : Azrou, rôle spécial 2 de 1950 ; centre et circonscription d'Azrou, rôle 2 de 1950 ; Ifrane, rôle 2 de 1950 ; Boulhaut, rôles spéciaux 2 et 3 de 1950 ; Fedala, rôles spéciaux 5 et 6 de 1950 ; Fès-médina, rôle spécial 8 de 1950 ; Karia-ba-Mohammed et Tissa, rôle 1 de 1950 ; cercle du Haut et Moyen-Ouerrha, rôle 1 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 12 de 1950 ; Taourirt, rôle 2 de 1949 ; Khcnifra, rôle 2 de 1950 ; El-Khab, rôle 2 de 1950 ; Mazagan, rôles spéciaux 5 et 6 de 1950 ; Talsinnt, rôle 1 de 1950 ; Ksar-es-Souk, rôle 2 de 1950 ; Oujda-nord, rôles spéciaux 6 et 7 de 1950 ; Oujda-sud, rôles spéciaux 7 et 8 de 1950 et rôle 1 de 1950 ; Rabat-nord, rôles spéciaux 11 et 12 de 1950 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 20, 21, 22 et 23 de 1950 ; Imouzzér-du-Kandar, rôle 1 de 1950 ; centre de Sefrou, rôles 3 de 1949 et 1 de 1950 ; cercle de Souk-el-Arba, rôle spécial 6 de 1950 ; Berkane, rôle spécial 3 de 1950 ; Berrechid, rôles spéciaux 1 et 2 de 1950 ; Casablanca-centre, rôles 24 de 1947 et spéciaux 41, 42 et 43 de 1950 ; Casablanca-nord, rôles 2 de 1950 (4) et spécial 26 de 1950 ; Beauséjour, rôle spécial 4 de 1950.

LE 5 OCTOBRE 1950. — **Supplément à l'impôt des patentes** : Casablanca-ouest, rôle 3 de 1950 (10) ; Casablanca-sud, rôle 4 de 1950 (10) ; Meknès-médina, rôles 12 de 1948 et 2 de 1950 (3) ; Rabat-sud, rôle 2 de 1950 (1).

LE 10 OCTOBRE 1950. — **Patentes** : El-Borquj, émission primitive 1950 ; Seftat, 5^e émission 1949 ; Rabat-sud, 7^e émission 1949 ; centre de Boubekér, 3^e émission 1949 ; annexe de Sidi-Moussa, émission primitive de 1950 ; Mogador, émission primitive 1950 (domaine public maritime) ; Talsinnt, 2^e émission 1949 et 2^e émission 1950 ; Khcnifra, 3^e émission 1949 ; Fedala, émission spéciale 1950 (Américains du domaine maritime) ; 7^e émission 1948, 1^{re} émission 1950 (domaine maritime) ; Boucheron-banlieue,

2^e émission 1948 ; Boucheron, 2^e émission 1949 ; Berrechid-banlieue, 3^e émission 1948 et 2^e émission 1947 ; Agadir, 1^{re} émission 1950 (consignataires).

Taxe d'habitation : Mogador, émission primitive 1950 (domaine maritime) ; Port-Lyautey, 1^{re} émission 1950 (port) ; Fedala, 1^{re} émission 1950 (domaine maritime).

Taxe urbaine : Port-Lyautey, émission primitive 1950 (domaine maritime) ; Fedala, 1^{re} émission 1950 (domaine maritime) ; Mogador, émission primitive 1950 (domaine maritime).

LE 20 OCTOBRE 1950. — **Patentes** : Meknès-médina, articles 40.001 à 41.859 (4) ; Demnate, émission primitive 1950 ; Oasis, émission primitive 1950 ; Fès-médina, articles 40.001 à 40.932 (2).

Taxe d'habitation : Oasis, articles 1^{er} à 2.180 ; Fès-médina, articles 20.001 à 21.072 (2).

Taxe urbaine : Oasis, émission primitive 1950 (art. 2 à 733) ; Demnate, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 1.460) ; Fès-médina, émission primitive 1950 (art. 20.001 à 21.527 (2)).

Tertib et prestations des indigènes 1950.

LE 10 OCTOBRE 1950. — Circonscription de Benahmed, caïdats des Mellal Hamdaoua et Beni Brahîm ; circonscription de Berkane, caïdats des Beni Attig-nord et Beni Mengouche-nord ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Tarhijrte ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Aït Ayache ; circonscription des Aït-Ouir, caïdat des Mesfioua ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdats des Zerhoun-sud et des Arab es Saïs ; circonscription de Salé-banlieue, caïdat des Sehoul ; circonscription de Taza-banlieue, caïdats des Rhiata-ouest et des Beni Oujjane ; circonscription de Tahala, caïdats des Zerarda et des Aït Assou ; bureau du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdat des Aït Tiznit ; bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdat des Aït Saïd ou Ali ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Ahermoumou, caïdat des Beni Alaham ; circonscription d'Azemmour-banlieue, caïdat des Chiadma ; circonscription de Benahmed, caïdat des Oulad M'Hamed ; circonscription de Sidi-Rabhal, caïdat des Aït Tamelet ; pachalik de Fès ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Beni Saâden ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Sektana Rihraha ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-centre ; circonscription de Tamanar, caïdat des Ida ou Trouma ; pachalik d'Oujda ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdat des Aït Angad ; circonscription des Khenis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-ouest.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs-chefs, chargés des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste.

Un concours pour trois emplois d'inspecteur-chef, chargé des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste des services de police, s'ouvrira à Rabat, le 5 décembre 1950.

Les conditions et le programme du concours sont fixés par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 (B.O. n° 1288 bis, du 3 juillet 1937), modifié par l'arrêté du 27 octobre 1947 (B.O. n° 1877, du 31 octobre 1947).

Les demandes de participation au concours devront parvenir, au plus tard, le 5 novembre 1950, à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un inspecteur du travail.

Un concours pour un emploi d'inspecteur du travail aura lieu à Rabat, le lundi 18 décembre 1950.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées par l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement (B.O. n° 1866, du 30 juillet 1948), modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 (B.O. n° 1937, du 9 décembre 1949), avant le 18 novembre 1950, date de la clôture de la liste d'inscription ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, où seront donnés tous renseignements complémentaires.

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1950

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chargui et airocco	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gèle	Hauteur totale du mois (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois		Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum		Date du minimum			Hauteur normale (en millimètres)	Précipitations ≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mêlées	Grêle	So couvert de neige			
			Max	Min.		Date	Max	Min.	Date	Min<0	Σ										
I. - ZONE DE TANGER																					
Tanger	73"	+0.7	16.7	11.1	+1.6	20	19.5	6.8	2	0	33	95	11	11	0	0	0	0	0	0	
II. - RÉGION DE RABAT																					
1. Territoire d'Ouazzane																					
Arbaoua	130										16	78	4	4	0	0	0	0	0	3	
Zoumi	350		18.9	6.3		15	25.5	3.5	2	0	77		6	6	0	0	0	0	0	0	
Ouazzane	300		18.9	7.1		17	27.2	2.8	15	0	42		6	6	0	0	0	0	0	0	
Teroual	505										27		6	6	0	0	0	0	0	0	
M'Jara	400										27		7	7							
2. Territoire de Port-Lyautey																					
Mechra-el-Hader	12										23		10	10	0	0	0	0	0	1	
Oued-Fouarate	100										26		3	3	0	0	0	0	0	3	
Guertile (Domalno de)	10										28		6	6	0	0	0	0	0	0	
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		20.8	7.4		17	28.2	3.2	15	0	96	61	8	8	0	0	0	0	0	0	
Koudlate-es-Schda	10										18		4	4	0	0	0	0	0	4	
Had-Kourt	80										21		9	9	0	0	0	0	0	0	
Souk-el-Fleta-du-Rharb	10		22.3	5.7		18	28.5	2.5	11	0	14		3	3	0	0	0	0	0	5	
Souk-el-Fleta-du-Rharb (S.M.P.)											23		7	7	0	0	0	0	0	0	
Mechra-Bel-Ksiri	25		21.2	7.2		17	27.0	4.0	15	0	22		5	5	0	0	0	0	0	0	
Morhrane (El)	10										14		3	3						0	
Lalla-Itto	10										12		6	6						0	
Boukraoua	10										16		7	7						0	
Sidi-Slimane	30		22.1	3.8		18	27.8	-2.0	15	3	8		3	3	0	0	0	0	0	3	
Port-Lyautey	25	+1.4	20.6	6.5	+1.4	17	27.8	0.0	17	1	18	61	8	8	0	0	0	0	0	0	
Petitjean	84										15	60	3	3	0	0	0	0	0	2	
Hancha de Sidi-Amar	27										9		2	2						0	
Sidi-C. uari	117										12		3	3						0	
Sidi-Moussa-el-Harati	76										6		1	1						0	
3. Divers																					
Bled-Dendoum											25		3	3						0	
Aïn-el-Johra	150		20.4	5.9		18	26.0	0.0	15	1	15	01	4	4	0	0	0	0	0	0	
El-Kansera-du-Beth	90		21.1	8.1		18	27.5	2.9	15	0	17		4	4	0	0	0	0	0	2	
Salé	5		19.1	8.2		18	22.7	3.0	15	0	7		5	5	0	0	0	0	0	0	
Rabat-I.S.C.	65	+2.6	20.2	8.3	+0.5	17	23.8	4.8	15	0	9	58	3	3	0	0	0	0	0	0	
Oued-Beth	250		21.1	6.7		19	27.0	-1.0	11	1	9		3	3	0	0	0	0	0	0	
Tiffet	320										11	61	3	3	0	0	0	0	0	0	
Skhirate	60										15		4	4						0	
Bel-Kouch	433										9		3	3	0	0	0	0	0	0	
Camp-Bataillo	300										15		4	4	0	0	0	0	0	0	
Moulay-Idris-Aghbal	350										7		1	1	0	0	0	0	0	0	
Bouznika	45		20.2	5.5		9	26.2	3.8	28	0	15		4	4	0	0	0	0	0	0	
La Jacqueline	74										18		6	6						0	
Sidi-Bettache (La Cazette)	300										18		6	6						0	
Aïn-Sjerguila	290										32		5	5	0	0	0	0	0	0	
Timeksoufne	750										17		2	2	0	0	0	0	0	0	
Oudjel-es-Soltane	450										16		4	4	0	0	0	0	0	0	
Tedders	530										8		1	1	0	0	0	0	0	1	
Merzaga	750										9		3	3	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Bettache	300										18		4	4	0	0	0	0	0	0	
Boulboub	1.344										10	51	4	4	0	0	0	0	0	0	
Marchand	390										21		4	4	0	0	0	0	0	0	
Merchouch	430		19.8	6.0		11	28.6	1.4	15	0	21		4	4	0	0	0	0	0	0	
Harcha	950		17.7	4.4		18	2.8	0.0	8	1	28		4	4	0	0	0	0	0	0	
Oulmès	1.259		17.4	4.6		18	24.0	0.0	27	1	23	91	4	4	0	0	0	0	0	0	
Aïn-Guernouch	615										13		4	4	0	0	0	0	0	0	
Sihara	650										28		4	4	0	0	0	0	0	1	
Christian	800										6		2	2	0	0	0	0	0	0	
III. - RÉGION DE CASABLANCA																					
1. Territoire des Chacata																					
Fedala	9		18.0	8.6		18	19.8	5.3	16	0	18		6	6	0	0	0	0	0	0	
Boulhaut	280		18.6	6.7		19	24.0	4.0	27	0	17		5	5	0	0	0	0	0	0	
Dehabej	200										12		2	2	0	0	0	0	0	0	
Sidi-Larbi	110										12		6	6	0	0	0	0	0	0	
Casablanca-Aviation	50	+0.3	17.6	9.0	+1.9	18	22.0	5.6	16	0	11	38	7	7	0	0	0	0	0	0	
Dar-Bouazza	20		18.7	8.7		18	21.8	3.2	15	0	7		5	5	0	0	0	0	0	0	
Aïn-el-Jemâ	150										8		3	3	0	0	0	0	0	0	
Fi-Khetouate	800		13.1	6.6		18	17.5			0	20		3	3	0	0	0	0	0	0	
Saint-Michel	180										13		4	4	0	0	0	0	0	0	
Bir-Guelhara	500										20		4	4						0	
Boycheron	360										13		4	4						0	
Berrechid (Averroès)	240		20.6	5.4		17	27.0	-1.0	15	1	9		2	2	0	0	0	0	0	0	
Berrechid	220										7		3	3	0	0	0	0	0	0	
Aïn-Ferte	600										5		2	2						0	
Sidi-el-Aydi	330										6		2	2						0	
Foucauld	218										8		1	1						0	
Benhamed	650										8		1	1						0	
Scitlat	375	+4.2	21.8	5.9	+1.0	15	29.0	2.0	3	0	6	41	2	2	0	0	0	0	0	0	
Oulad-Sidi	220										2		1	1	0	0	0	0	0	0	
Bled-Hasbi	570										3		1	1	0	0	0	0	0	0	
Im-Fout (T.P.)	171		23.1	8.5		16	28.7	4.5	15	0	2		2	2	0	0	0	0	0	0	
Im-Fout (E.E.)	192										1		1	1	0	0	0	0	0	0	
Mechra-Benabbou	192										1		1	1	0	0	0	0	0	0	
Merhanna	597										1		1	1	0	0	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chertal et séroce							
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE														
		Écart à la normale des maxima :	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0-1	●	✱	✱	✱	Sol couvert de neige									
																			Max.		Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min<0	Σ
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																											
Boumaine-du-Dadès	1.586		17.1	4.3		7	20.0	1.0	18	0	1		1	1	..	..	..	..	..	..	..	..					
El-Keldi-des-Mgouna	1.450										0		0	0	..	..	..	..	..	..	..						
Ikoulou	2.050										2		1	1	0	0	0	0	0	0	0						
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.270										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Ouarzazate	1.162		21	3.2		7	24.5	0.8	3	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Bou-Skoum	1.457																										
Tazarine	1.150																										
Agdz	1.100		21.1			23	24.1				0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Tazenakhte	1.400																										
Taliouine	1.040																										
Zagora	900										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Foum-Zgaid	700										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Tagounite-du-Ktaoua	600																										
V. - RÉGION D'AGADIR																											
1. Cercle d'Inezgane																											
Aïn-Asmama	1.580										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Imouzzér-des-Ida-Outanane	1.310																										
Agadir-Aviation	32	+2.9	22.5	8.6	-2.7	21	29.0	3.8	15	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Inezgane	35										0		0	0	0	0	0	0	0	0	2						
Ademine	100										0		0	0	0	0	0	0	0	0	4						
Rokein	25										0		0	0	0	0	0	0	0	0	3						
Blougra	139										0		0	0	0	0	0	0	0	0	3						
Ait-Baha	600										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Taltemcen	1.760										0		0	0	0	0	0	0	0	0	4						
Tanait	1.200																										
2. Cercle de Taroudannt																											
Argana	750										0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Talinegoult	788										2		1	1	0	0	0	0	0	0	13						
Tilekjour	725										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Mentaga	900										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Aïn-Tiziouine	400										0		0	0	0	0	0	0	0	0	3						
Aoulouz	700										0		0	0	0	0	0	0	0	0	4						
Taroudannt	256	+2.4	25.3	7.1	+0.8	10	29.2	3.3	14	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0	3						
Amagour	473										0		0	0	0	0	0	0	0	0	1						
Irthom	1.749		14.8	4.1		27-28	18.0	1.0	2	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Ait-Abdallah	1.750										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
3. Territoire de Tiznit																											
Tafraoute	1.050		22.3	6.0		7	27.0	2.0	13	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	4						
Tiznit	224		21.7	8.6		21	27.0	5.8	4	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Anezi	500										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Mirleft	60										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Tifermitte	1.347										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Tingoult	1.000										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Tafraoute-n-Ait-Daoud	1.050												0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Souk-el-Tieta-des-Akhsas	1.000												0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Souk-el-Fnin-des-Ait-Erkka	1.050												0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Bou-Izakara	1.000										0.3		1	1	0	0	0	0	0	0	0						
Jemâa-n-Tirhrit	1.200										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										1		1	1	0	0	0	0	0	0	0						
Tata	700										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Akka	900		23.8	7.6		9, 17, 27	25.0	6.0	13	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Oued-Noun	350										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Goulmine	115										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Tarhijt	300		24.3	9.4		12	28.9	5.2	13	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Assa	588										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Afoun-du-Dra	370										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Foum-el-Hassane	450										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
400											0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																											
Tindouf	630		24.9	6.9							0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Fort-Trinquet	350		25.5	11.1		24	28.4	7.8	1	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																											
1. Territoire de Meknès																											
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197										7		4	4	0	0	0	0	0	0	0						
Aïn-Taoudate	550		19.9	2.6		12	25.0	-1.0	15	1	14		4	4	0	0	0	0	0	0	1						
Meknès (St. rég. hort.)	532	+3.1	19.2	5.8	+1.0	11	26.0	2.0	8	0	19		6	6	0	0	0	0	0	0	0						
Ait-Yazem	650										28		4	4	0	0	0	0	0	0	0						
Ait-Naama	865										35		6	6	0	0	0	0	0	0	0						
El-Hajeb	1.050	+2.7	16.7	5.1	+3.0	18	22.2	1.0	8	0	39		7	7	0	0	0	0	0	0	0						
Ifrane	1.635	+2.4	12.0	-1.0	+2.4	18	18.8	-5.8	12	0	25		5	4	0	1	0	0	0	0	0						
Azrou	1.250	+4.0	10.7	5.8	+3.5	16	21.6	1.9	4	18	21	128	1	1	0	0	0	0	0	0	0						
Aïn-Leuh	1.438										19		2	2	0	0	0	0	0	0	2						
Aïn-Khala	2.010										8		3	2	1	0	1	2	1	2	1						
El-Hammam	1.200										10		2	2	0	0	0	0	0	0	0						
2. Cercle de Khentfra																											
Moulay-Bouazza	1.069										8		3	3	0	0	0	0	0	0	7						
Senoual	2.000										63		2	2	0	1	0	1	0	0	0						
Khentfra	831	+3.8	20.9	3.2	+0.5	16	26.0	1.0	3	0	4	78	2	2	0	0	0	0	0	0	0						
Sidi-Lamine	750																										
Tiguelmatine	2.100										32		3	0	0	3	0	0	0	0	0						
3. Cercle de Midelt																											
Itzer	1.600										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Midelt	1.509		15.7	1.5		19	20.0	2.4	15	11	2		4	4	0	0	0	0	0	0	0						
Tounifto	1.950										5		2	2	0	0	0	0	0	0	0						

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1950 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de brouillard et aurores
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale d'un mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol converti de neige		
																			Max.	
4. Territoire du Tefilaht																				
Talsinat	1 400		14.9	2.3		19	18.2	-2.0	15	5	0	0.1	0	0	0	0	0			
Gourrama	1 360										0.2	1	1	0	0	0	0			
Rou-Tadjit	1 030																			
Rich	1 420																			
Assif-Melouil	2 200																			
Outerbate	2 000		12.1	-2.9		24	15.5	-7.5	18	25	0	4	0	0	0	0	0			
Bouanane	840										0	0	0	0	0	0	0			
Ksar-es-Souk	1 060										0	0	0	0	0	0	0			
Boudenib	925										0	0	0	0	0	0	0			
Assoul	1 670										4	2	2	0	0	0	0			
Art-Hani	950										5	1	1	0	0	0	0			
Goulmima	950										1	0	0	0	0	0	0			
Titejdad	1 000										0	0	0	0	0	0	0			
Erfoud	925		19.6	4.0		1	22.7	0.5	24	0	0	0	0	0	0	0	0			
Rissani	766		23.6	6.7		25	26.0	4.0	15	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ainif	873										0	0	0	0	0	0	0			
Taouz	600										0	0	0	0	0	0	0			
VIII. - RÉGION DE FÈS																				
1. Territoire de Fès																				
El-Kelaa-des-Slès	423										34	82	5	5	0	0	0			
Cheraha	100																			
Karia-ba-Mohammed	150		19.3	7.3		17	24.8	4.5	8	0	15		4	4	0	0	0			
Tissa	240		19.2	7.5		19	24.1	4.0	8	0	14		3	3	0	0	0			
Lebèn	200										7		1	1	0	0	0			
Tahala	498										32		5	5	0	0	0			
Fes-Aviation	416	+1.9	18.4	6.8	+1.9	18	22.6	3.0	10	0	11	61	5	4	0	0	0			
Al-Ayach	650										19		3	3						
2. Cercles de Sefrou																				
Sefrou (St. rég. hort.)	851	+1.9	16.6	5.1	+2.3	21	23.0	0.0	15	1	29	78	4	4	0	0	0			
Imouzzer-du-Kandar	1 440		13.7	2.2		17	21.0	-1.0	6	3	30		3	3	0	0	0			
Imouzzer-des-Marmoucha	1 650		12.6	-1.8		10	18.0	-6.0	15	25	26		3	2	0	0	0			
Babès	1 380										26		5	5	0	1	0			
Daïet-Abaoua	1 512																			
El-Adjerj	980										8		3	3	0	0	0			
Skoura (S.M.P.)	1 200																			
Daïet-Hachlaf	1 760										13	68	2	1	0	1	0			
Almis-du-Guigou	1 495										3		2	2	0	0	0			
Boulemane	1 860										10		3	3	0	0	0			
3. Cercles du Haut-Querrha et du Moyen-Querrha																				
Tabouda	500										45		7	7	0	0	0			
Jbel-Outka	1 085										191		9	9	0	0	0			
Rhafsaf	345										30		8	8	0	0	0			
Sidi-Mokfi	362										37		6	6	0	0	0			
Tafraunt	300										22		4	4	0	0	0			
Taounate	668		17.8	2.6		23	20.2	-1.0	13	2	41		5	5	0	0	0			
Aïn-Medjouna	425										28		3	3						
4. Territoire de Taza																				
Tamchecht	1 713										0		0	0	0	0	0			
Tizi-Ouzli	1 300										5		2	2	0	0	0			
Aknoul	1 200		16.9	4.5		21	21.5	-0.2	15	1	2	23	2	2	0	0	0			
Saka	760										16		4	4	0	0	0			
Tahar-Souk	800										28		5	5	0	0	0			
Tleta-des-Beni-Oulid	392										43		6	6	0	0	0			
Tafnestle	1 500		16.9	2.8		20	20.1	2.0	1	0	28		4	4	0	0	0			
Khef-el-Rhar	800		18.2	3.9							37		5	5	0	0	0			
Bab-el-Mrouj	1 100										18		4	4	0	0	0			
Beni-Lennit	595										15		3	3						
Sidi-Hammou-Meftah	560										15		3	3						
Taza	506		18.0	5.8		21	24.0	2.0	11	0	19	84	3	3						
Col-de-Toushar	558		16.1	6.8		22	21.4	3.0	15	0	0		5	5	0	0	0			
Guercif	362	+2.5	20.6	5.7	+0.5	22	26.0	0.5	15	0	0	14	0	0	0	0	0			
Bab-Bou-Idir	1 568		10.4	3.0		22	17.2	-1.2	27	4	3		8	7	0	2	1			
Bab-el-Arba	1 400										80		5	3	0	2	0			
Bab-Azhar	760										52		5	5	0	0	0			
Mahridja	750										0		0	0	0	0	0			
Merbaoua	1 260										16		2	2	0	0	0			
Berkino	1 280										5		1	1	0	0	0			
Tamjilt	1 775										0		0	0	0	0	0			
Oulad-Ali	1 500										2		0	0	0	0	0			
Oulad-Oulad-el-Haj	747	+0.5	17.0	2.4	+3.7	28	22.0	1.0	3	0	0	7	0	1	0	0	0			
Missour	900		21.3	2.0		11	25.2	-2.7	16	11	0		1	1	0	0	0			
IX. - RÉGION D'OUDJA																				
Saïdia-du-Kiss	10										6		2	2	0	0	0			
Madar	130										17		3	3						
Aïn-er-Reggada	220										16		2	2	0	0	0			
Berkane	144	+1.3	19.3	6.4	+0.1	10	23.0	1.0	15	0	23		3	3	0	0	0			
Aïn-Aïnou	1 300										26		3	3	0	0	0			
Tafraalt	850										23		3	3	0	0	0			
El-Atleh	450										3		2	2						
Oujda	574	+3.6	19.3	4.1	+0.5	21	27.7	-1.5	10	4	5	43	3	3	0	0	0			
El-Aïoun	610										9		2	2	0	0	0			
Taouirlit	392										3		1	1	0	0	0			
El-Aouinèt	1 184										11		3	3	0	0	0			
Jerada	1 015										8		3	3	0	0	0			
Berguent	918										0		3	3	0	0	0			
Aïn-el-Kbira	1 450										14		3	3	0	0	0			
Tondrara	1 460										0		0	0	0	0	0			
Boudrfa	1 310		15.4	3.7		13	19.9	0.7	16	0	0		0	0	0	0	0			
Figulg	970		20.9	5.5		25	26.0	1.5	15	0	0		0	0	0	0	0			